

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 16 Février 2017

L'an 2017 et le 16 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Bannes sous la présidence de Fabrice MARECHAL Maire

Présents : M. MARECHAL Fabrice, Maire, Mme GAY Pascale, MM : BLANCHARD Albert, GILLOT David, PHILOTAS Olivier, ROYER André, THIEBAUT Ludovic, VIGNETÉY Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 8

Date de la convocation : 10/02/2017

Date d'affichage : 10/02/2017

A été nommé secrétaire : Mme GAY Pascale

Ordre du Jour :

- Adhésion au service de travaux communs (ex-SIVOM Neuilly-l'Evêque),
- Désignation de 2 référents PLUi,
- Durée d'amortissement des subventions versées pour l'assainissement,
- Bail local communal (ex-local pompiers),
- Chèque AR Technologie,
- Travaux d'accessibilité : église,
- Point sur l'assainissement,
- Questions diverses.

Délibération 1-1-2017 - Adhésion au service commun de travaux (ex-SIVOM Neuilly-l'Evêque)

Le Maire expose que le SIVOM de Neuilly l'Evêque a été dissout dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Pour permettre aux communes de bénéficier du service, la Communauté de Communes du Grand Langres a mis en place un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Pour que la commune puisse continuer à faire appel aux agents, il convient de signer la convention de service commun ci-jointe.

Il précise que la facturation du service aux communes se fera sur les attributions de compensation. Le calcul sera établi en fonction des modalités déterminées dans le règlement de service adopté par le conseil communautaire du 20 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la convention de service commun telle que jointe en annexe,**
- **Autorise le Maire à la signer.**

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 1-2-2017 - Désignation de 2 référents PLUi

Le Maire expose,

Vu la demande de la CCGL relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la mise en place de la charte de gouvernance concernant le PLUi nécessitant la désignation de référents PLUi parmi les élus de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité, en qualité de référents PLUi :

13. Fabrice MARECHAL

14. Alain VIGNETÉY

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 1-3-2017 - Durée d'amortissement des subventions versées pour l'assainissement

Dans le cadre de la réhabilitation de l'assainissement collectif de la commune et de la création d'un bassin de traitement, la commune sera appelée à verser des subventions d'équipement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes en charge des travaux.

Il convient d'en prévoir la durée d'amortissement et à ce titre le maire propose une durée de 15 ou 20 années d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de fixer la durée d'amortissement des subventions se rapportant à l'assainissement à la durée de 20 années.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 1-4-2017 - Bail local communal (ex-local pompiers)

Le local attribué aux pompiers communaux a été libéré puisque le corps communal a été dissous et a rejoint le corps départemental réunissant les pompiers communaux de Bannes, Changey, Neuilly-l'Evêque et Dampierre à Changey.

Le Maire a été destinataire d'une demande de la part de Monsieur David GILLOT qui souhaite louer ce local en vue d'y entreposer du matériel et des fournitures dans le cadre de la création de son activité professionnelle.

- Le loyer mensuel révisable chaque année selon les modalités habituelles d'un bail, est fixé à : 180 €
- Le dépôt de garantie est de 180 €.
- Prise d'effet : 1er mars 2017

Le conseil municipal approuve la location de ce local à Monsieur David GILLOT et autorise Monsieur le Maire à établir et signer le bail y afférent.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0 - Monsieur Gillot ne prend pas part au vote)

Délibération 1-5-2017 - Chèque AR Technologie

La commune est bénéficiaire d'un avoir de 332,07 € de la part de la société AR Technologie qui avait fait une erreur de comptage de copies facturées à l'école. Cet avoir a fait l'objet de l'envoi d'un chèque dudit montant.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de procéder à l'encaissement du chèque de 332,07 € et autorise le Maire à émettre le titre comptable correspondant.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 1-6-2017 - Travaux d'accessibilité : église

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 ;

Vu le courrier de Madame le Préfet du 27 janvier 2017 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2017 ;

Vu l'engagement de la commune dans une procédure d'accessibilité programmée (AD'AP) pris par délibération n°4-1-2015 du 18 septembre 2015, ayant prévu pour l'année 2017 la création d'une rampe d'accès à l'église ; consistant en la construction d'une rampe d'accès à l'église qui démarrera du parking de la salle polyvalente passant par le portail du cimetière ;

Considérant que le financement de cet aménagement s'effectuera comme suit :

- Coût estimatif : 11.000 € HT,
- Subvention DETR : 4.400 €
- Subvention FAL : 2.750 €
- Autofinancement : 3.850 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'aménagement prévu ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2017 et du Conseil Départemental une subvention au titre du FAL.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité les propositions précitées.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 1-7-2017 - Nouvelle adhésion au groupement de commande fournitures et logiciel

Le Maire indique que depuis le 1er janvier 2017, la secrétaire de mairie occupe également ce poste à la commune de

Changey, en plus de celles où elle exerce déjà.

Il rappelle au conseil que ces communes ont mis en place depuis plusieurs années une convention de groupement de commande de fournitures et logiciel.

Pour les mêmes raisons pratiques et économiques que celles évoquées dans la convention existante, la commune de Changey souhaite également y adhérer. Il convient donc que chaque commune adhérente se prononce sur l'adhésion de la commune de Changey à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Changey à la convention de groupement de commande de fournitures et logiciel.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 1-8-2017 - Convention DEFIS

Le Maire rappelle qu'une convention annuelle est passée depuis plusieurs années entre la commune et l'association DEFIS pour ce qui concerne la tonte des terrains communaux.

Le conseil municipal renouvelle l'adhésion de la commune à l'association DEFIS de Lecey et autorise :

- le versement de la cotisation afférente à l'année 2017 ;
- et le Maire à signer ladite convention.

A la majorité (pour : 7 - contre : 1 - abstentions : 0)

Délibération 1-9-2017 - Vente camion des pompiers

Suite à la dissolution du corps communal des pompiers, le camion utilisé par celui-ci et non repris dans le cadre de la fusion du nouveau corps départemental, a été mis en vente.

Il a trouvé acquéreur en la personne de Monsieur Dominique THERIN de Bauné (49) qui se propose de l'acheter pour la somme de 4.500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- approuve à l'unanimité, la vente du camion des pompiers pour la somme de 4.500 €,
- demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables afférentes à cette cession.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 1-10-2017 - Travaux sylvicoles 2017

Compte-tenu de la délibération relative au schéma d'aménagement de la forêt communale n°2-9-2016 du 1er avril 2016, le conseil municipal accepte le programme de travaux de maintenance proposé par l'ONF pour l'année 2017, à savoir : intervention en futaie irrégulière sur les parcelles 14 et 16.

L'ensemble des travaux s'élevant à la somme de 1.660.00 € HT.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Orientation budgétaire - travaux et dépenses d'investissement prévus en 2017 :

- Accessibilité : rampe d'accès à l'église 12.000 €
- Assainissement : achat de terrains pour le bassin de traitement 7.000 €
- Assainissement : subvention SIALC 10.000 €
- Cimetière : jardin du souvenir 3.000 €

Célébration du 14 juillet : la commune organisera un repas suivi d'un feu d'artifice le 13 juillet au soir.

Fête patronale : elle est fixée le week-end du 6 août prochain.

Elections :

Les élections présidentielles se dérouleront les 23 avril et 7 mai prochains et les élections législatives les 11 et 18 juin 2017.

Les électeurs intéressés peuvent participer à l'organisation et la tenue des bureaux de vote. Il conviendra de contacter Monsieur le Maire, Monsieur Alain Vigneteu ou le secrétariat de mairie.

En mairie, le 21/02/2017

Le Maire, Fabrice MARECHAL